



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le 18 février 2005

-----  
DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale  
-----

**ARRETE N°05 - 398/SG/DR/1**

Enregistré le 18 février 2005

portant agrément de monsieur Roland Henri LE CARFF  
et l'autorisant à porter une arme de quatrième catégorie, en  
qualité de convoyeur de fonds pour le compte de la société  
« **REUNIVAL** ».

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- VU** le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, des armes et des munitions ;
- VU** le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;
- VU** le décret n°2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds ;
- VU** le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection de personnes ;
- VU** le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes, notamment son article 6 ;
- VU** l'arrêté n°04-3369/SG/DR/1 en date du 29 septembre 2004 autorisant la SARL « **REUNIVAL** » à exercer ses activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- VU** la demande en date du 6 novembre 2004 présentée par la société **REUNIVAL** et tendant à obtenir l'agrément et l'autorisation de port d'arme pour monsieur Roland Henri LE CARFF en qualité de convoyeur de fonds ;

.../...

**VU** les autres pièces du dossier ;

**Sur** proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Monsieur Roland Henri LE CARFF né le 19 août 1952 à Guémené-Sur-Scorff (56) et domicilié 153 allée des topazes – 97400 SAINT-Denis, est agréé en qualité de convoyeur de fonds pour le compte de la société REUNIVAL, sur le territoire du département de la Réunion, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 -** Il est autorisé à porter, dans l'exercice de ses fonctions, une arme de 4<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 3 -** La durée de validité du présent arrêté d'agrément et d'autorisation de port d'arme est fixée à *cinq ans*.

**ARTICLE 4 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Colonel Commandant la Gendarmerie de la Réunion, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Dirigeant de la Société **REUNIVAL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD